



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 3 mai 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0042 du 3 mai 2021

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et génisses de renouvellement exploité par la SCEA du Léman à CHENS-SUR-LEMAN

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 22 novembre 2018, complété le 22 mars 2021, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant de la SCEA du Léman sollicite l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et génisses de renouvellement situé sur le territoire de la commune de Chens-sur-Léman, au 1033 route de la Collongette .

VU le rapport de l'inspection des installations classées agricoles en date du 9 avril 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du mardi 25 mai 2021 au mardi 22 juin 2021 inclus**, en mairie de Chens-sur-Léman, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Chens-sur-Léman :

- le lundi de 8H00 à 11H30 et de 15H00 à 18H00,
- le mardi de 8H00 à 11H30 et de 15H00 à 18H00,
- le mercredi de 9H00 à 12H00,
- le jeudi de 8H00 à 11H30,
- le vendredi de 8H00 à 11H30 et de 15H00 à 18H00
- et le samedi 5 juin 2021 de 9H00 à 12H00 (1^{er} samedi du mois).

Article 2 : L'accès à la mairie de Chens-sur-Léman, la consultation du dossier et du registre se font dans le respect des règles sanitaires fixées par Madame le Maire de Chens-sur-Léman, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public du gel hydroalcoolique. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3 et 4).
- le flux du public sera géré par le personnel de l'accueil, selon les règles de distanciation en vigueur.

Article 3 : Durant la même période et jusqu'au mardi 22 juin 2021 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Chens-sur-Léman (lieu d'implantation), par le maire de la commune de Douvaine concernée par le rayon de un kilomètre et par les maires des communes de Messery et Ballaison concernées par le plan d'épandage. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Chens-sur-Léman clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

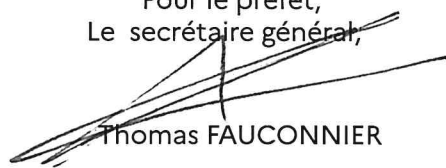
Article 7 : Les conseils municipaux de Chens-sur-Léman, Douvaine, Messery et Ballaison sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame le maire de Chens-sur-Léman sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP), SPAE
- Madame et Messieurs les Maires de Douvaine, Balaison et Messery,
- Monsieur le gérant de la SCEA du Léman.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER